

doit tenir pleinement compte des intérêts des fournisseurs et des innovateurs. D'ailleurs, le transfert de technologie et la cession sous licence sont facilités par l'existence des droits de propriété industrielle (brevets, marques de fabrique, savoir-faire ou secrets commerciaux) qui protègent les intérêts de la partie cédante et lui assurent un rendement financier. C'est pourquoi nous avons appuyé les positions généralement adoptées par les autres pays industrialisés de l'Ouest à la Conférence de révision de la Convention de Paris.

Le contrôle des exportations et le COCOM

D'importantes restrictions peuvent également être imposées au transfert de technologie par le contrôle des exportations. En vertu de la législation canadienne en la matière, il faut obtenir une licence pour exporter un grand nombre de produits et de techniques de caractère stratégique. La Liste de marchandises d'exportation contrôlée comporte plus de 160 grands articles ainsi que des centaines de sous-articles. En outre, la plupart des produits d'origine américaine sont contrôlés en vertu de cette liste. Les produits qui y figurent doivent faire l'objet de licences d'exportation pour toutes les destinations, à l'exception, généralement, des États-Unis. La Loi sur les licences d'exportation et d'importation érige en infraction criminelle les exportations abusives et prévoit des amendes jusqu'à concurrence de 25 000 \$ et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le ministère des Affaires extérieures diffuse périodiquement des avis (Avis aux exportateurs) dans lesquels sont exposées de façon plus détaillée les exigences concernant l'obtention de licences d'exportation.

Les contrôles imposés aux exportations de produits stratégiques procèdent de considérations de sécurité nationale et sont coordonnés à l'échelle internationale. Le Canada participe avec ses partenaires de l'OTAN (sauf l'Irlande et l'Espagne), ainsi qu'avec le Japon, à un arrangement international connu sous le nom de Comité de coordination, le COCOM. Celui-ci a pour but d'exercer les contrôles convenus au niveau multilatéral sur les exportations de produits et de techniques de caractère militaire et stratégique à destination des pays du Pacte de Varsovie et de la Chine.

Le COCOM établit des listes internationales pour le contrôle des exportations de produits et de techniques considérés comme stratégiques, notamment des listes portant sur les produits industriels, les munitions et l'énergie atomique. Ces listes servent de base aux pays membres dans l'exercice de contrôles de sécurité à l'échelle nationale.

Depuis notre adhésion au COCOM au début des années cinquante, le Canada applique une politique mutuellement convenue qui consiste à interdire toutes les exportations d'articles militaires vers des pays exclus par le COCOM dans l'intérêt de la sécurité collective de l'Ouest. Cependant, d'autres produits sensibles, généralement définis comme des produits commerciaux susceptibles d'applications militaires, peuvent être vendus à des destinataires civils dans ces pays, à condition qu'il soit établi qu'il n'existe aucun risque d'ordre stratégique. La décision à cet égard est prise soit par tous les membres du COCOM, soit par le gouvernement concerné. Lorsqu'un cas est soumis à l'examen du COCOM, tous les membres doivent donner leur approbation avant que l'exportation puisse être autorisée par le gouvernement du Canada.